



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2020-11

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-06-009 - DECISION n° DOS - 2020 / 2833 Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-13-002 - ARRETE n°2020-20 modifiant l'arrêté n°2019-038 du 21 juin 2019 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard (2 pages)

Page 7

IDF-2020-11-12-022 - ARRETE n°2020-21 modifiant l'arrêté n°2019-004 du 25 janvier 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (3 pages)

Page 10

IDF-2020-11-18-001 - ARRETE n°2020-22 modifiant l'arrêté n°2019-039 du 5 juillet 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois (2 pages)

Page 14

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-001 - ARRETE PREFECTORAL N° 1428 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE BRETIGNY-SUR-ORGE (2 pages)

Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-17-002 - Arrêté désignant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (2 pages)

Page 20

IDF-2020-11-17-003 - Arrêté désignant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-06-009

DECISION n° DOS - 2020 / 2833 Portant sur
l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures
supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3°
et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS - 2020 / 2833

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant le vademecum en date du 15 octobre 2020 portant modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant, dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux, soignants et non soignants, pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

DECIDE

Article 1: Les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, dont le siège social est situé sur le territoire francilien sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Article 2: Les directeurs des établissements visés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

ANNEXE 1

Identification des établissements concernés

- 1 – GHT Grand Paris Nord-Est
- 2 – GHT « Provins – Est Seine et Marne »
- 3 – CHIC et CHIV
- 4 – CHNO
- 5 – GHT 94 (CH les Murets et Hôpitaux de Saint-Maurice)
- 6 – CH des Quatre Villes
- 7 – Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-13-002

ARRETE n°2020-20
modifiant l'arrêté n°2019-038 du 21 juin 2019 fixant la
composition du conseil
de surveillance de l'Etablissement Public de Santé
Ville-Evrard

ARRETE n°2020-20
**modifiant l'arrêté n°2019-038 du 21 juin 2019 fixant la composition du conseil
de surveillance de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ; l'article 12 de la
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-0078 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° DS 2020/027 en date du 4 août 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 ;
- VU Le courrier de Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, Maire de Neuilly-sur-Marne, daté du 7 septembre 2020 ;
- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental daté du 22 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Établissement Public de Santé (EPS) Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le Conseil de surveillance est composé de quinze membres ;

ARTICLE 2 : Par le présent arrêté, la liste des membres du Conseil de surveillance de l'EPS Ville-Evrard fixée par l'arrêté n° n°2019-038 du 21 juin 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartosht BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER**, premier représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé de Ville Evrard et, **non désigné**, le second représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé de Ville Evrard;
- **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et **M. Emmanuel CONSTANT**, représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Valérie WATREMEZ**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **M. le Dr Fayçal MOUAFFAK** et **M. le Dr Bertrand WELNIARZ**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) et **M. Rémi ROBLAIN** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-François LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentant des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Agnès DUCRE-SIE** (Iris Missidor), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 3 :_La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :_Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 :_Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis ».

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France.

Signé

Sylvaine GAULARD

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-12-022

ARRETE n°2020-21

modifiant l'arrêté n°2019-004 du 25 janvier 2019
fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe
hospitalier
Intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil

ARRETE n°2020-21
modifiant l'arrêté n°2019-004 du 25 janvier 2019
fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier
Intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ; l'article 12 de la
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° DS 2020/027 en date du 4 août 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2019-004 en date du 25 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil ;
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 25 septembre 2020 portant désignation de ses représentants au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU la délibération du conseil municipal de Chelles en date du 9 juin 2020 désignant le représentant au sein du conseil de surveillance du GHI Le Raincy Montfermeil ;
- VU la délibération du conseil municipal de Montfermeil en date du 2 juin 2020 désignant le représentant au sein du conseil de surveillance du GHI Le Raincy-Montfermeil ;
- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 14 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Groupe Hospitalier Intercommunal (GHI) Le Raincy Montfermeil (10, rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil) est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du conseil de surveillance du GHI Le Raincy Montfermeil fixée par l'arrêté n° 2019-004 pris en date du 25 janvier 2019 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est modifiée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le conseil de surveillance du GHI Le Raincy Montfermeil est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Xavier LEMOINE**, maire de la commune de Montfermeil ;
- **M. Brice RABASTE**, maire de la commune de Chelles, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Non désignés** : 2 représentants de la métropole du Grand Paris ;
- **Mme Dominique DELLAC**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Johanna GANIVET-BILAUD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **M. le Docteur Joël CUCHEROUSET** et **M. le Docteur Geoffroy SAFRANO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Chrystel LAIDOUNI** (syndicat CFDT) et **M. David AMICIZIA** (Syndicats Autonomes UFAS) représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Francis MICHEL** et **M. le Dr Guislain RUELLAND**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **Mme Marie-Claude FEINSTEIN** (UDAF 93) et **Mme Josiane GARCIA** (Horizon cancer), représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. Alain SCHUMACHER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le préfet.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 12 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale
d'Ile-de-France

signé

Sylvaine GAULARD

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-11-18-001

ARRETE n°2020-22

modifiant l'arrêté n°2019-039 du 5 juillet 2019 fixant la
composition

du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
intercommunal André Grégoire
à Montreuil-sous-Bois

ARRETE n°2020-22
modifiant l'arrêté n°2019-039 du 5 juillet 2019 fixant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire
à Montreuil-sous-Bois

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France n° DS 2020/027 en date du 4 août 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n°2019-039 du 5 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire de Montreuil ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Sec en date du 11 juillet 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 25 septembre 2020 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 14 septembre 2020 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montreuil en date du 6 novembre 2020 ;
- Vu le courrier de Madame la première adjointe au Maire de Noisy-le-Sec en date du 9 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois (56, boulevard de la Boissière 93105 Montreuil-sous-Bois Cedex) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La liste des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois fixée par l'arrêté n° 2019-039 du 5 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est modifiée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Patrice BESSAC**, maire de Montreuil, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Anne DEO**, première adjointe au maire de Noisy-le-Sec, représentant la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Mme Anne de RUGY et Mme Djeneba KEITA**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **M. Frédéric MOLOSSI**, représentant le président du Conseil départemental du département de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Cécile COTELLE**, représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **M. le Docteur Jean Marc DAUCHOT et Mme le Docteur Joyce SIBONY-PRAT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Françoise DOLLY**(CFDT) et **Mme Brigitte MORANNE** (CGT) représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Madame Viviane VAN DE POELE et M. le Docteur Jean Claude AZOULAY**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **Mme Affoué Diane GOLI** (Paralysés de France) et **M. Lucien BOUIS** (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. le Docteur Joseph BENSIMON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le préfet.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-001

**ARRETE PREFECTORAL N° 1428
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE BRETIGNY-SUR-ORGE**

ARRETE PREFECTORAL N° 1428

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure Information Jeunesse Brétigny-sur-Orge**
Située 30 rue Lucien Bouget, 91220 Brétigny-sur-Orge

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :


La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-17-002

Arrêté désignant les représentants des établissements
publics de coopération intercommunale au conseil
d'administration de l'Etablissement Public Foncier
d'Île-de-France



ARRÊTÉ

**Désignant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale
au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.321-9 ,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, et notamment son article 6,
- VU** la convocation, du 6 novembre 2020, des représentants à l'assemblée spéciale organisée le 12 novembre 2020

CONSIDERANT que le nombre de candidats est équivalent au nombre de sièges à pourvoir

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}: Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sont :

| Nom du titulaire | Nom du suppléant |
|--|--|
| Monsieur Philippe DESCROUET, <i>Président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération (77)</i> | Monsieur Thierry CERRI, <i>1er Vice-président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération (77)</i> |
| Monsieur Thomas GOURLAN, <i>Président de la communauté d'agglomération Rambouillet- Territoires (78)</i> | Madame Anne CABRIT, <i>1ère vice-présidente de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (78)</i> |

| | |
|--|--|
| <p>Monsieur Éric BRAIVE, <i>Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération (91)</i></p> | <p>Monsieur Stéphane RAFFALLI, <i>4ème Vice-Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (91)</i></p> |
| <p>Monsieur Jean-François DELESALLE, <i>Président de la communauté de communes des 2 Morin (77)</i></p> | <p>Monsieur Jean-Michel CAPPELLE, <i>1er Vice-président de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (77)</i></p> |

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-17-003

Arrêté désignant les représentants des établissements
publics de coopération intercommunale au conseil
d'administration de l'établissement public Grand Paris
Aménagement



ARRÊTÉ

**Désignant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale
au conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L.321-33 ,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, et notamment son article 4,
- VU** la convocation, du 6 novembre 2020, des représentants à l'assemblée spéciale organisée le 12 novembre 2020

CONSIDERANT que le nombre de candidats est équivalent au nombre de sièges à pourvoir

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}: Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés au conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont :

| Nom du titulaire | Nom du suppléant |
|---|---|
| Monsieur Stéphane RAFFALLI, <i>4ème Vice-Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (91)</i> | Monsieur Éric BRAIVE, <i>Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne agglomération (91)</i> |
| Monsieur Pascal DOLL, <i>Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95)</i> | Monsieur Alain AUBRY, <i>1er Vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95)</i> |

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME